



Modulation : le combat continue

La décision du Conseil d'Etat qui valide la modulation est choquante. Cette dernière reste arbitraire, injuste et destructrice. Au-delà des commentaires qu'elles doivent aux producteurs sur la décision elle-même, l'AGPB, l'AGPM et la FOP veulent leur dire qu'elles n'entendent pas en rester là, bien sûr. Elles réclament la suspension de la modulation, compte tenu de la situation de leur secteur, et elles demandent une réouverture du dossier selon une vision plus européenne.

■ Le Conseil d'Etat a rejeté le 11 juillet dernier la requête contre la modulation déposée conjointement par l'AGPB, l'AGPM et la FOP. Douze autres requêtes similaires, dont celle de la FNSEA, ont été également rejetées. Dans ces colonnes, l'AGPB, l'AGPM et la FOP ont souvent entretenu de cette action les producteurs de céréales et d'oléoprotéagineux et les ont incités à saisir leurs tribunaux administratifs s'ils étaient modulés. Elles les

savent choqués eux-aussi par la décision du 11 juillet. Elles leur doivent donc aujourd'hui divers commentaires, sur cette décision bien sûr, mais aussi sur leurs intentions à partir de maintenant. Le Conseil d'Etat s'est en fait prononcé en s'en tenant à un strict formalisme juridique. Pour lui, le règlement européen donnant la possibilité aux Etats-membres de moduler est conforme au texte fondateur de la PAC, le traité de Rome. De la même manière, il juge le décret français conforme au règlement européen, notamment en ce qui concerne l'utilisation des critères de MBS, d'emploi, etc. figurant dans ce règlement.

DES MARGES D'APPRECIATION NÉGLIGÉES

Le Conseil d'Etat disposait pourtant de marges de manœuvre. Il existe en effet un principe fondamental sur le plan juridique, l'égalité des citoyens devant la loi, qui aurait pu être invoqué pour apprécier la mise en œuvre par notre gouvernement des critères ci-dessus.

Tous savent quelles disparités de

traitement engendrent cette mise en œuvre.

Mais le Conseil d'Etat s'est refusé à aller jusque là. Pourquoi ? A ce stade, on ne peut s'empêcher d'évoquer la tonalité de certains propos entendus en audience, une tonalité peu juridique, rappelant celle des discours prônant depuis quelque temps la remise en cause des acquis de la PAC. On peut imaginer aussi que d'autres contingences ont joué, en particulier la situation de blocage dans laquelle se seraient trouvés les Pouvoirs publics en cas d'annulation de la mesure.

Quelles réactions maintenant ? Sur le plan juridique, la procédure a atteint son terme, certes, mais il n'est pas question d'en rester là. Se résigner serait perçu comme un signe que n'importe quoi peut être entrepris à l'encontre des producteurs de céréales et d'oléoprotéagineux. Il faut donc utiliser à nouveau la voie politique. Est-ce alors un retour à la case départ ? Non, le contexte a changé.

PLUS POSSIBLE DE RELATIVISER

Les chiffres officiels sur l'évolution du revenu des producteurs

Et devant les tribunaux administratifs ?

Les agriculteurs qui ont déposé des recours devant les tribunaux administratifs en invoquant l'illégalité du décret "modulation" n'ont pas à accomplir quelque démarche que ce soit à la suite de la décision du Conseil d'Etat. Ils ne se trouvent pas davantage exposés à des frais supplémentaires .

La procédure va suivre son cours et les tribunaux communiqueront à chacun le rejet de son recours.

de céréales et d'oléagineux sont là : -20,3% pour 2000, en moyenne, succédant à -10,7% pour 1999. Et les perspectives de volume de récoltes cette année dans de nombreuses régions ne sont pas des meilleures. En outre, la modulation a montré quels dégâts réels elle pouvait causer. Des comptabilités et, malheureusement, certains dépôts de bilan, en témoignent. Les faits parlent et le ministre, ainsi que les élus qui soutiennent son action, ne peuvent plus relativiser, comme ils le faisaient il y a un an.

Toutes ces raisons, l'AGPB avec l'AGPM et la FOP les mettent en avant pour demander la suspension immédiate de la modulation.

Un autre élément nouveau provient de ce qui se passe au niveau européen au sujet de la modulation. D'une part, il est question d'en faire une mesure communautaire. D'autre part, les réflexions menées à la Commission et les attitudes des autres Etats-membres montrent que le système français n'a aucune chance d'être généralisé, tant il est considéré comme exorbitant. C'est sur ce terrain qu'il faut dès lors porter le débat en demandant au ministre de reconsidérer son dispositif selon une vision communautaire.

Article réalisé par l'AGPB, l'AGPM et la FOP